SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE POUR L'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE CERGY-PONTOISE ET DU VEXIN
9, rue Pierre Curie - 95300 PONTOISE

Extrait du registre des délibérations
du Comité Syndical du 4 octobre 2023

Date de Convocation : le 7 décembre 2023
Date d'Affichage : le 13 décembre 2023
Nombre de délégués :
En exercice : 30
Présents : 26
Votants : 26 Soit un total de 66 voix.
(3 voix par délégué EPCI (CACP et CCVC) et 1 voix pour les délégués des communes indépendantes).

L'an deux mille vingt-trois le 13 décembre à dix-huit heures, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Emmanuel PEZET.

Etaient présents :

M. Michel PICARD, M. Joël VANDAMME, M. Didier DAINE, M. Régis LITZELLMANN, M. Xavier COSTIL, Mme Michèle BARATELLA, M. Olivier FOURCHES, M. Gilles LE CAM, M. Antoine ARTCHOUNIN, M. Gilbert DÉRUS, M. Emmanuel PEZET, M. Laurent LAMBERT, M. Xavier LANIO, M. Jean-Marie ROLLET, M. Norbert LALLOYER, M. Nicolas BELANGÉ, M. Jérôme OLIVIER, M. Michel FINET, M. Alain MATEOS, M. Jhony BOURGIN (suppléant de M. Nicolas WISNIEWSKI), Mme Catherine COSSON (suppléante de M. Jean-Marie RUFFIANDIS), M. Angélo NORIS, M. Didier GUERIN-ARCHAMBEAUD, M. Philippe CHAUVIN, M. Jean ABONDANCE, M. Sylvain DEMULDER (suppléant de M. Marc GIROUD).

Absents excusés :

M. Rachid BOUHOUCH

Mme Siham TOUAZI

M. Nicolas WISNIEWSKI (représenté par M. Jhony BOURGIN)

M. Michel BAJARD

M. Marcel ALLEGRE

M. Jean-Marie RUFFIANDIS (représenté par Mme Catherine COSSON)

M. Marc GIROUD (représenté par M. Sylvain DEMULDER)

M. Xavier LANIO a été désigné **secrétaire de séance.**

REÇU EN PREFECTURE
le 21/12/2023
Application agréée E-legalite.com
21_DA-095-200091916-20231213-DCS_2023_12

COMITE SYNDICAL DU 13 DECEMBRE 2023

4 - Objet : Ouverture de poste

Rapporteur : Le Président
Rédacteur : N. VAUDELET

Vu le Code de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 53 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1986 complété par le décret n°88-546 du 6 mai 1988, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs du 4 octobre 2023.

Le Président explique que le service Etudes et Travaux du SIARP étudie et monte les chantiers nécessaires à l'entretien ou à la création des réseaux. Les missions de ce service sont multiples et englobent aussi bien les phases d'études, le montage des marchés publics inhérents que le suivi des chantiers et le règlement financiers des prestations effectuées.

Depuis les transferts de compétence de la CACP et de la CCVC vers le SIARP, un nombre important de travaux ont été lancés. Pour autant, la charge de travail est importante et la nécessité de recruter un technicien en charge du suivi des travaux se fait pressante.

En effet, l'équipe est actuellement constituée d'un responsable de service et d'une technicienne. Si le DST apporte son appui, il faut cependant un renfort sur le terrain et dans la gestion des dossiers.

Pour cela, il est proposé au Comité Syndical de procéder à l'ouverture du poste suivant :

- ***Technicien Suivi de travaux – Catégorie B – Technicien Principal de 1ère classe***

Etudes et travaux (en relation avec le responsable du service et le chef de projet SIG)

- Préparation des projets d'assainissement (réseaux principalement) : études techniques, préparation des pièces techniques et financières des DCE,
- Etudes diverses : Analyse des levés topographiques, ITV, géotechnique, enquête concessionnaire, contraintes terrain…
- Participation à l'élaboration et estimation des PPI, réunion concessionnaires, plannings travaux et des études, à l'élaboration des dossiers de demandes de subvention.

Suivi technique, administratif et financier d'opérations de travaux

- Assurer un rôle de Maître d'ouvrage et de Maître d'œuvre interne,
- Suivi des chantiers de la préparation jusqu'à la réception des travaux, animation des rendez-vous de chantier, veiller à la sécurité du chantier,
- Préparation des chantiers (obtention des différentes autorisations et prérequis indispensables, prise de contacts, informations préalables, visa des pièces techniques)
- Relevés des quantitatifs de travaux pour visa des situations de travaux, rédaction des avenants, préparation des EXE.

Suivi du bail de travaux d'urgence

- Prise en charge au quotidien de la réalisation des travaux divers sur le patrimoine assainissement : depuis la demande, l'organisation, la planification des interventions, le suivi de la réalisation, les échanges avec l'entreprise, la gestion financière (contrôles de devis, édition des bons de commande, visa des factures).

REÇU EN PREFECTURE
le 21/12/2023
Application agréée E-legalite.com
21_DA-095-200091916-20231213-DCS_2023_12

Réponse à toute demande des communes concernant des problèmes d'assainissement (en lien avec la régie, la réalisation d'ITV) :

- Apporte la réponse la plus adaptée en termes d'analyse de la situation et de réalisation de travaux si besoin.

Participe au reporting de son activité sur les outils métiers (SIG et autres).

Relation avec les bureaux d'études chargés de la maîtrise d'œuvre externe (occasionnellement)

- Assurer une communication et un échange continu avec les entreprises, en étant garant des intérêts de la Collectivité et en faisant respecter les clauses contractuelles des marchés de travaux. Informations aux communes et riverains

Ceci exposé,

Le Comité,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

CREE l'emploi permanent de Technicien Suivi de Travaux à temps complet, cité ci-dessus et de l'inscrire au tableau des effectifs sur le grade de Technicien Principal de 1ère classe (CATEGORIE B) ;

ACTE le tableau des effectifs joint à la présente note ;

SE RESERVE la possibilité de recruter des contractuels dans le cadre de l'article 3-3 de la loi n°84-53 susvisée ;

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce recrutement ;

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012 ;

ET AUTORISE le Président à transmettre la présente délibération au Contrôle de Légalité.

Pour extrait conforme,

Emmanuel PEZET,
Président.

SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE POUR L'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE CERGY-PONTOISE ET DU VEXIN
SIARP

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif (hiérarchique ou gracieux) et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire. Le recours peut être déposé au moyen d'un Télérecours sur le site www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE
le 21/12/2023
Application agréée E-legalite.com
21_DA-095-200091916-20231213-DCS_2023_12